

CONTRÔLEUR DES DOUANES

NOUVELLE ÉDITION

Marc DALENS

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL

PRÉFACE	9
INTRODUCTION	11
■ L'organisation des douanes	11
■ Les partenaires institutionnels des douanes	17
■ Le métier de contrôleur des douanes	19
■ Les douanes et le terrorisme	26
■ Le statut de fonctionnaire et le service public	30
■ Le concours de contrôleur des douanes	33
PARTIE I	
L'épreuve de pré-admissibilité	39
1 Présentation de l'épreuve de pré-admissibilité	41
■ Les questions de français	41
■ Les questions de connaissances générales	42
■ Le programme des questions de mathématiques	42
<i>Arithmétique</i>	42
<i>Algèbre</i>	43
■ Les questions de logique	44
■ Consignes pour le jour du concours	45
2 Fiches de culture générale	46
■ Fiche 1 – Le président de la République	46
<i>Le président de la République et la Constitution de la V^e République</i>	46
<i>L'élection et le mandat du président de la République</i>	46
<i>Les pouvoirs du président de la République</i>	47
<i>Le président de la République et la justice</i>	48
<i>Les présidents de la V^e République</i>	48
<i>Entraînement : QCM</i>	49
■ Fiche 2 – Le Premier ministre et son gouvernement	51
<i>La nomination du Premier ministre</i>	51
<i>Les pouvoirs du Premier ministre</i>	51
<i>Le gouvernement</i>	52
<i>Liste des Premiers ministres de la V^e République</i>	53
<i>Entraînement : QCM</i>	54

● SOMMAIRE

■ Fiche 3 – Le Parlement	56
<i>Les parlementaires (députés et sénateurs)</i>	56
<i>Le rôle du Parlement</i>	57
<i>Les relations entre le gouvernement et le Parlement</i>	57
<i>Entraînement : QCM</i>	58
■ Fiche 4 – L'administration d'État dans le département et la région	60
<i>La décentralisation</i>	60
<i>Les administrations d'État dans les régions et départements</i>	61
<i>Le rôle du préfet</i>	61
<i>Entraînement : QCM</i>	62
■ Fiche 5 – Notions de base sur les institutions judiciaires	64
<i>Les juridictions civiles</i>	64
<i>Les juridictions pénales</i>	67
<i>Les juridictions administratives</i>	71
■ Fiche 6 – La commune et les attributions du maire	74
<i>La compétence de la commune</i>	74
<i>L'intercommunalité</i>	74
<i>Le conseil municipal</i>	75
<i>Le maire</i>	75
<i>Les pouvoirs de police du maire</i>	76
<i>Entraînement : QCM</i>	77
■ Fiche 7 – Le département	81
<i>Le conseil départemental</i>	81
<i>La compétence du département</i>	81
<i>Les départements d'outre-mer (DOM)</i>	82
<i>Entraînement : QCM</i>	82
■ Fiche 8 – La région	84
<i>Le conseil régional</i>	84
<i>La compétence de la région</i>	85
<i>Les régions d'outre-mer</i>	85
<i>Entraînement : QCM</i>	86
■ Fiche 9 – Les institutions européennes	88
<i>Les grandes dates de la construction européenne</i>	88
<i>La Commission européenne</i>	88
<i>Le Parlement européen</i>	89
<i>Le Conseil européen</i>	89

<i>Le Conseil de l'Union européenne</i>	90
<i>La Cour de justice de l'Union européenne</i>	90
<i>La Banque centrale européenne</i>	90
<i>La Cour des comptes européenne</i>	91
<i>Entraînement : QCM</i>	91
3 Exercices de culture générale	93
■ Exercice n° 1 de culture générale	96
■ Exercice n° 2 de culture générale	123
■ Exercice n° 3 de culture générale	150
4 Quelques rappels de mathématiques	178
■ La règle de trois	178
■ Les pourcentages	179
■ Les mesures d'aires, de périmètres et de volumes	179
■ La mesure du temps	182
■ La mesure de la vitesse	183
■ Les conversions d'unités	183
■ Les équations à une inconnue	184
5 Exercices de français et de mathématiques	185
■ Exercice n° 1 de français et de mathématiques	185
■ Exercice n° 2 de français et de mathématiques	201
6 Exercices de logique	225
■ Série 1	225
■ Série 2	228
■ Série 3	232
■ Série 4	234
■ Série 5	236
■ Série 6	238
■ Série 7	240
■ Série 8	242
■ Série 9	246

● SOMMAIRE

7 Annales 2026 de l'épreuve de QCM de pré-admissibilité (branche des opérations commerciales)	250
8 Annales 2026 de l'épreuve de QCM de pré-admissibilité (branche de la surveillance)	279
9 Annales 2025 de l'épreuve de QCM de pré-admissibilité (branche des opérations commerciales)	307
10 Annales 2025 de l'épreuve de QCM de pré-admissibilité (branche de la surveillance)	334

PARTIE II

Les épreuves d'admissibilité	363
-------------------------------------	------------

1 L'épreuve de résumé de texte	365
---	------------

■ Présentation de l'épreuve de résumé de texte	365
<i>Le texte soumis aux candidats</i>	365
<i>Le résumé du texte</i>	365
<i>Les questions en relation avec le texte</i>	365
■ Se préparer à l'épreuve de résumé de texte	367
<i>Extrait d'un rapport du jury</i>	367
<i>Rédiger un résumé du texte</i>	368
<i>Les questions portant sur le texte</i>	369
<i>Quelques conseils pour améliorer son style d'écriture</i>	374
<i>Conseils pour le jour du concours</i>	377

■ Annales 2025 de l'épreuve de résumé de texte (branche de contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale)	378
--	------------

■ Annales 2025 de l'épreuve de résumé de texte (branche de contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale)	385
--	------------

■ Annales 2024 de l'épreuve de résumé de texte (branche de contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale)	391
--	------------

■ Annales 2024 de l'épreuve de résumé de texte (branche de la surveillance)	400
---	------------

2 L'épreuve optionnelle d'admissibilité	408
--	------------

■ Présentation de l'épreuve optionnelle d'admissibilité	408
<i>L'épreuve optionnelle d'admissibilité pour la branche des opérations commerciales et de l'administration générale</i>	408

<i>L'épreuve optionnelle d'admissibilité pour la branche de la surveillance</i>	408
<i>Programme des épreuves</i>	409
■ Se préparer aux épreuves de composition	423
<i>Comprendre le sujet</i>	423
<i>Définir éventuellement la problématique du sujet</i>	423
<i>Réfléchir aux idées</i>	424
<i>Bâtir un plan</i>	424
<i>Rédiger l'introduction</i>	424
<i>Rédiger le développement</i>	425
<i>Rédiger la conclusion</i>	426
<i>Gérer le temps de l'épreuve</i>	426
■ Annales 2025 de l'épreuve de composition en géographie économique - Sujet métropole	427
■ Annales 2025 de l'épreuve de composition de droit (branche de la surveillance)	431
3 L'épreuve facultative de langue étrangère	435
■ Les conditions de l'épreuve facultative de langue étrangère	435
■ Conseils de préparation à l'épreuve facultative de langue étrangère	435
■ Auto-évaluation en anglais	435
■ Annales 2025 de l'épreuve de traduction de texte en anglais (branche de la surveillance)	462
PARTIE III	
Les épreuves d'admission	465
1 L'épreuve d'entretien avec le jury	467
■ L'inventaire de personnalité et l'entretien avec le psychologue (uniquement pour les candidats de la branche de la surveillance)	467
■ Présentation de l'épreuve d'entretien avec le jury	467
<i>Le déroulement de l'épreuve d'entretien avec le jury</i>	468
<i>Les attentes du jury</i>	469
<i>Extrait d'un rapport de jury</i>	469
■ Se préparer à l'épreuve d'entretien avec le jury	471
<i>Adopter une posture physique correcte</i>	471
<i>Le rôle du jury</i>	472
<i>Apprendre à gérer son stress</i>	472

● SOMMAIRE

<i>Que faire en cas de stress le jour de l'oral ?</i>	473
<i>Se préparer à la présentation devant le jury</i>	474
<i>Se préparer aux questions du jury</i>	475
<i>Améliorer son expression orale</i>	475
<i>Exemples de questions posées lors de l'épreuve d'entretien avec le jury</i>	476
<i>Répondre aux questions de mise en situation professionnelle</i>	477
2 L'épreuve de langue étrangère	479
■ Les conditions de l'épreuve de langue étrangère	479
■ Conseils de préparation à l'épreuve de langue étrangère	479
3 Les épreuves physiques	480
■ Le programme des épreuves physiques	480
■ Le barème des épreuves sportives	480
■ Se préparer aux épreuves physiques	483
ANNEXES	485
1 Mémento du candidat	487
2 Le manuel des annales corrigées de contrôleur des douanes	489
3 Le manuel de sujets inédits du concours de contrôleur des douanes	490
4 Le manuel de préparation à l'oral	491
5 Le manuel 200 questions corrigées	492
6 Le manuel de préparation aux tests d'aptitudes, psychotechniques et de personnalité	493

PRÉFACE

Le concours de contrôleur des douanes est exigeant et sélectif. Il importe de bien vous renseigner et vous préparer. C'est l'objet de ce manuel. Vous y trouverez des conseils et des exercices afin de vous former dans les meilleures conditions. Ce manuel est à jour de la dernière réforme du concours de contrôleur des douanes.

Dans la première partie de ce manuel, nous vous présenterons de manière détaillée les métiers et le concours de contrôleur des douanes, qu'il s'agisse de la branche des opérations commerciales et de l'administration générale ou de celle de la surveillance. Une bonne connaissance de votre environnement professionnel est indispensable à la réussite du concours, notamment dans la perspective de l'épreuve orale avec le jury.

Les épreuves écrites du concours de contrôleur seront présentées dans la première et la deuxième partie, tandis que l'entretien avec le jury et les épreuves physiques feront l'objet d'une troisième partie. Pour chacune des épreuves, des conseils méthodologiques et des exercices vous permettront de vous préparer au mieux.

L'épreuve d'entretien avec le jury est redoutée par certains candidats. Ce manuel vous indiquera comment vous former en vue de cette épreuve. Des fiches sur les institutions françaises compléteront utilement vos connaissances personnelles, ainsi que des exercices d'entraînement. Il existe également un manuel d'annales corrigées ainsi qu'un manuel de sujets types inédits du concours de contrôleur des douanes, parus aux éditions Studyrama.

Nous terminerons par quelques recommandations aux candidats :

- soyez régulier dans votre travail et fixez-vous des objectifs de préparation compatibles avec vos obligations ;
- entraînez-vous à toutes les épreuves, sans en négliger une seule ;
- tenez-vous informé de l'actualité.

Bon courage dans votre travail et bonne chance à tous !

INTRODUCTION

■ L'ORGANISATION DES DOUANES

Liens utiles :

- le site Internet www.douane.gouv.fr
- le rapport annuel d'activité figurant sur le site Internet de la douane
- le compte X (anciennement Twitter) @douane_france

Petit rappel historique

Les douanes françaises ont une longue histoire puisqu'elle remonte à l'Ancien Régime, où les fermiers généraux, étaient chargés de recouvrer les droits de douane et les impôts.

Le surnom du douanier, le gabelou, est directement lié à cette histoire. Sous l'Ancien Régime, il s'agissait du douanier qui était chargé de collecter l'impôt sur le sel, la « gabelle ». Aujourd'hui encore, ce terme est utilisé pour désigner les douaniers.

Napoléon Bonaparte, dans le code des douanes, a octroyé aux douaniers des droits très étendus.

En 2016, pour la première fois, la douane a participé au défilé du 14 juillet.

Par ailleurs, Matthieu est le saint patron des agents des douanes.

Les missions des douanes

Ses missions principales sont la perception des droits et taxes dus à l'entrée des marchandises sur le territoire national, la protection du consommateur, la lutte contre les trafics illicites et, de manière générale, la police des marchandises.

Au titre de ces missions, les douanes peuvent être amenées à collaborer avec d'autres administrations, dans les domaines agricole (contrôle de la politique agricole commune), artistique (protection du patrimoine culturel), environnemental (lutte contre les pollutions terrestres et maritimes, préservation des espèces rares...), policier (lutte contre le trafic de stupéfiants, contrôle transfrontière, prévention du terrorisme dans les moyens de transport, renseignement...) et économique (perception des taxes à l'importation).

● INTRODUCTION

■ La protection et la sécurité

Dans l'espace du marché unique, la douane assure la protection et la sécurité des citoyens en :

- luttant contre toutes sortes de trafics, notamment les trafics de stupéfiants, d'armes et d'explosifs, d'espèces animales et végétales menacées d'extinction. À titre d'exemple, en 2023, 778 armes à feu ont été saisies. Le service national de douane judiciaire a saisi ou identifié 163 millions d'euros. Toujours en 2023, les saisies de drogues ont été portées à un niveau très élevé sur le territoire national : 12 tonnes de cocaïne et 69 tonnes de cannabis. Le tabac de contrebande a connu, quant à lui, une saisie totale de 521 tonnes ;
- surveillant les mouvements de déchets nuisibles et toxiques à l'intérieur du marché unique ;
- contrôlant la circulation des produits stratégiques civils ou militaires, des produits radioactifs et celle des biens culturels, et en empêchant l'entrée en France de produits dangereux ou non conformes aux normes européennes ;
- contribuant à certaines missions de l'État en mer (police de la navigation, des pêches, sauvetage, lutte contre les pollutions, etc.) ;
- participant à la lutte contre l'immigration et le travail illégal. À ce titre, certains douaniers assurent le contrôle transfrontière dans certains points de passage frontalier ;
- relevant des infractions de droit commun dans l'exercice de tous ces contrôles ;
- luttant contre la fraude (en 2023, 316 millions d'euros de droits et taxes ont été redressés) et la contrefaçon (ainsi, en 2023, 20 millions d'articles contrefaits ont été saisis) ;
- les douaniers sont responsables de la supervision par les opérateurs privés de la mise en œuvre des mesures de sûreté sur le fret envoyé depuis les aéroports de Roissy, Le Bourget et d'Orly.

Sur le plan international, la coopération opérationnelle constitue l'un des volets de la coopération internationale en matière douanière. Elle repose essentiellement sur des accords bilatéraux (conventions d'assistance administrative mutuelle internationale) permettant des échanges de renseignements, la surveillance de personnes, de biens ou de moyens de transport, la constitution d'équipes communes d'enquêtes. Un réseau de 18 attachés et officiers de liaison douaniers compose les relais privilégiés de la douane à l'étranger.

La douane contribue à la protection du consommateur, en veillant au respect des réglementations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels importés de pays extérieurs à l'Union européenne. Elle procède à des contrôles documentaires et physiques, complétés par des analyses en laboratoires.

La douane participe également à une mission de protection de la sécurité et de la santé publiques. Elle concourt à la protection de l'environnement par sa lutte contre les pollutions diverses. Ainsi, la douane contribue à la réalisation de nombreuses missions interministérielles : contrôle de la pêche,

sauvetage en mer, lutte contre les pollutions maritimes... Avec 10 aéronefs, dont un avion spécialisé contre la pollution maritime (l'avion Polmar), elle est particulièrement impliquée dans ce domaine auquel elle apporte une plus-value considérable.

Enfin, la douane contribue à la préservation du patrimoine national :

- contrôle des échanges d'œuvres d'art, d'objets de collection et d'antiquités ;
- enrichissement des collections nationales, par la cession aux services du ministère de la Culture et de la Communication de biens culturels, dont elle a obtenu la pleine propriété au terme de procédures contentieuses.

■ Le soutien à l'activité économique

La douane joue ainsi un rôle majeur dans le bon fonctionnement du marché unique européen et de l'économie nationale notamment en :

- facilitant le commerce international et en offrant des procédures simplifiées, ainsi que des conseils personnalisés aux entreprises ;
- établissant les statistiques du commerce international, utiles aux pouvoirs publics comme aux entreprises ;
- faisant respecter les règles des politiques commerciale et agricole communautaires dans le cadre fixé par l'Organisation mondiale du commerce, *via* notamment l'organisation de certains marchés (celui des fruits et légumes par exemple) et le contrôle de certaines filières de production (viticulture...) ;
- protégeant l'économie contre les pratiques déloyales, telles que le *dumping* ou les contrefaçons ;
- favorisant l'attractivité des plates-formes logistiques nationales.

La douane assure une mission de lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux. Elle a en charge la protection des intérêts économiques et financiers nationaux et communautaires (mobilisation contre le fléau des contrefaçons, lutte contre les fraudes à la politique agricole commune, etc.).

■ Les principaux enjeux de demain pour les douanes

Ils s'articulent de la manière suivante :

- maintenir un haut niveau de protection du territoire et des citoyens ;
- combattre le crime organisé transnational, la fraude financière et fiscale ;
- soutenir les entreprises à l'international, les filières économiques gérées par la douane et l'attractivité de notre territoire ;
- simplifier les procédures de dédouanement et la fiscalité.

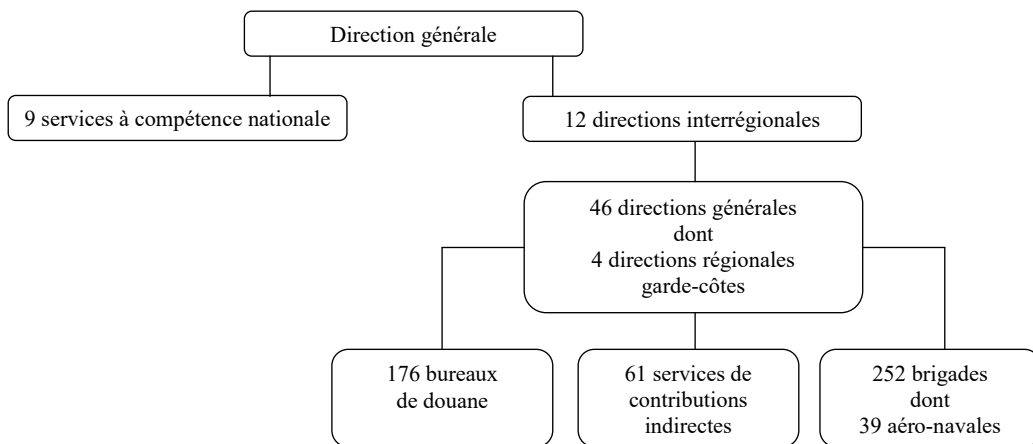
● INTRODUCTION

L'organisation interne des douanes

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) est une administration fiscale dépendant du ministère de l'Économie et des Finances. Par commodité, nous désignons ici ce ministère de rattachement sous ce libellé. Toutefois, au gré des différents intitulés de ministères, il est possible que l'appellation change (ministère du Budget, de l'Action et des Comptes publics...). Pour le jour de l'oral, vérifiez avant le nom précis du ministère de rattachement et celui du ministre. Pour remplir toutes leurs missions, les douanes françaises emploient près de 17 000 personnels, qui sont répartis sur 500 implantations en France métropolitaine et en outre-mer. Les femmes représentent désormais le tiers des effectifs des douaniers.

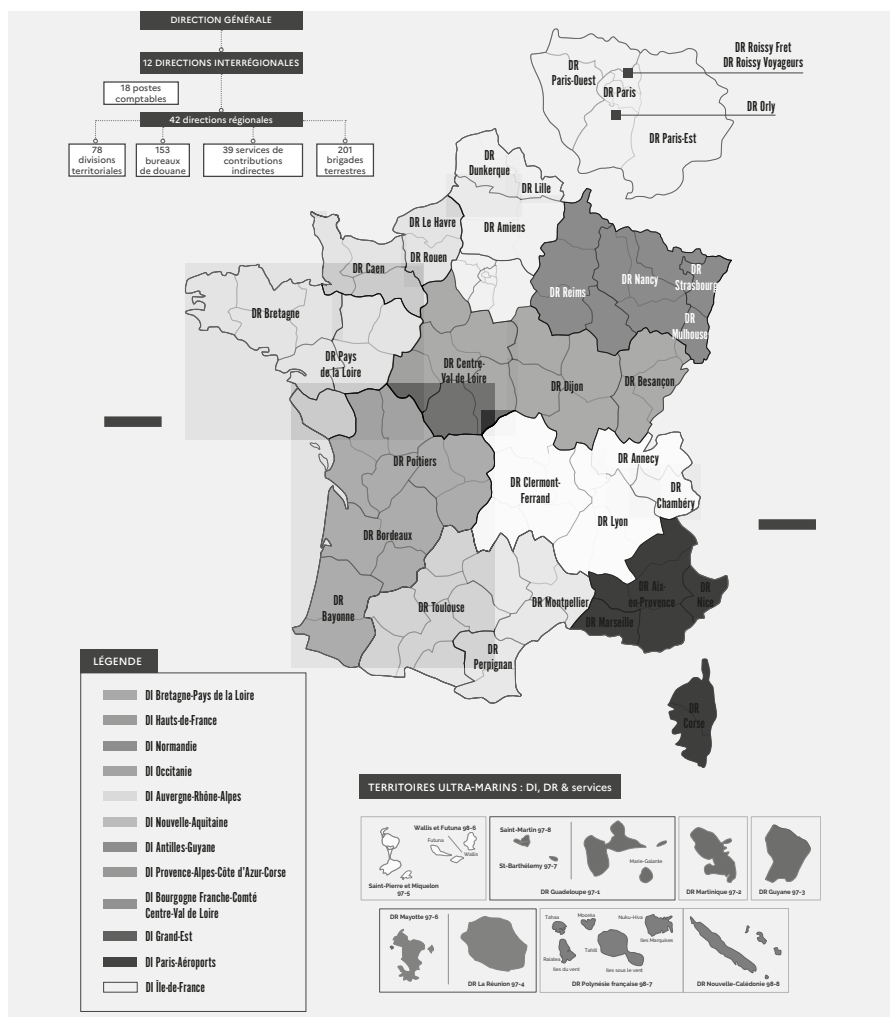
Le siège national des douanes est implanté à Montreuil, en proche banlieue parisienne. Les services des douanes peuvent être à compétence nationale, ou bien sur un territoire donné (services déconcentrés).

L'organisation fonctionnelle de la DGDDI



Source : DGDDI

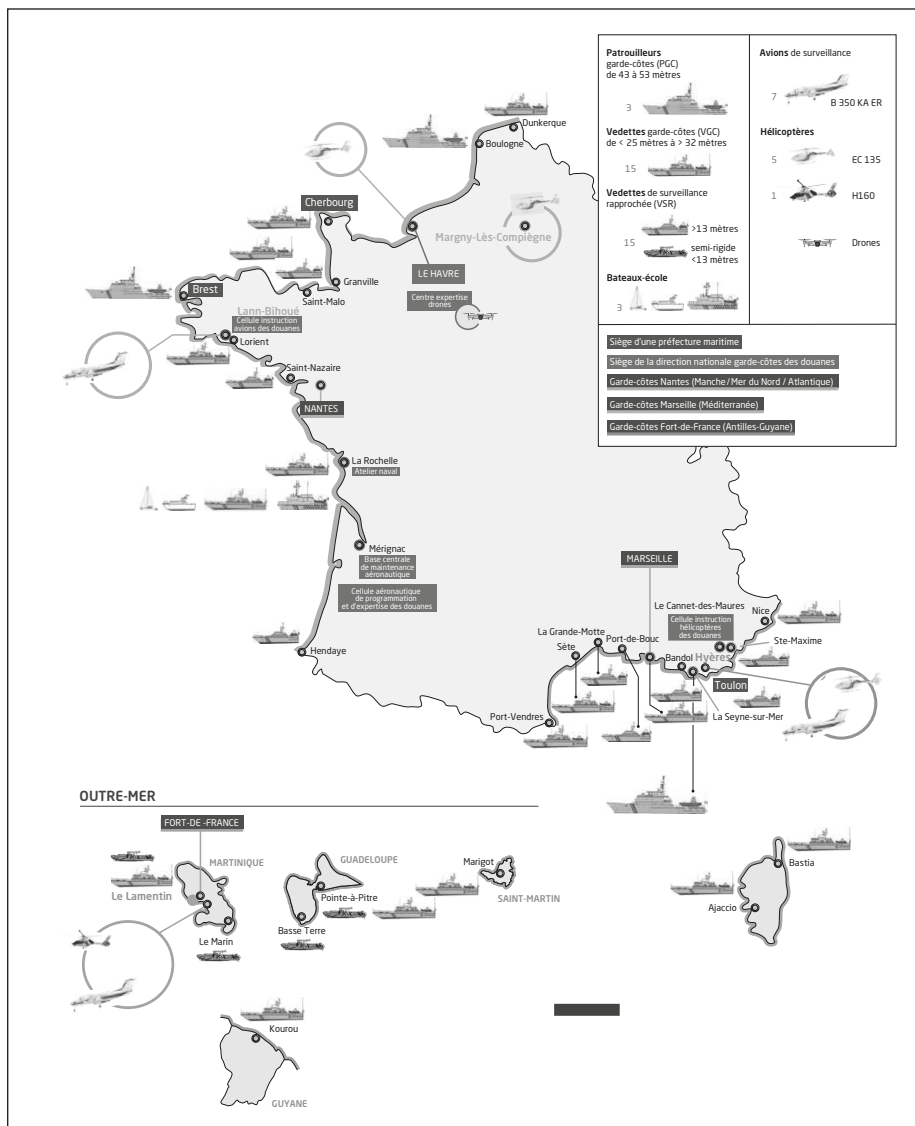
Organisation territoriale de la DGDDI Métropole ou Outre-mer au 1^{er} janvier 2025



Source : DGDDI

INTRODUCTION

Le dispositif de surveillance maritime et aérienne de la douane



Source : DGDDI

■ LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DES DOUANES

La police nationale

Les missions de la police nationale sont :

- la lutte contre les violences urbaines, la petite délinquance et l'insécurité routière ;
- le contrôle de l'immigration irrégulière et la lutte contre l'emploi des clandestins ;
- la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et la grande délinquance économique et financière ;
- la protection du pays contre le terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- le maintien de l'ordre public.

Afin de remplir efficacement ses missions, la police nationale a adopté une organisation particulière, qui repose notamment sur la mise en place de directions spécialisées. Les principales directions actives de la police nationale sont les suivantes :

- la direction nationale de la sécurité publique (DNSP) assure la protection des personnes et des biens, prête assistance, veille à la tranquillité et au maintien de l'ordre public. Près de la moitié des policiers français exercent au sein de la DNSP, aussi bien en tenue d'uniforme qu'en civil (dont les brigades anticriminalité : BAC), sur la voie publique ou dans des missions d'investigation autour de la petite et moyenne délinquance. C'est la direction dont dépendent tous les commissariats de France, à l'exception de ceux de Paris et des trois départements de la petite couronne ;
- la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) : comptant 13 000 policiers dans leurs rangs, les CRS sont chargés principalement des missions de rétablissement et de maintien de l'ordre. Subsidiairement, les CRS assurent des missions de sécurisation, de sécurité routière, d'escorte et de services d'honneur ;
- la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF) : les 8 000 policiers de la PAF travaillent principalement dans les postes-frontières, les aéroports et les gares internationales. Ils sont chargés du contrôle des flux migratoires, de la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail clandestin, de la lutte contre les faux papiers, de la sûreté des moyens de transport et de la police aéronautique ;
- la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ) : service spécialisé à vocation nationale, la DNPJ a pour missions essentielles la prévention et la répression des formes spécialisées, organisées ou transnationales de la délinquance et de la criminalité. Les services rattachés à la DCPJ s'organisent en groupes spécialisés en fonction de leur domaine d'investigation (stupéfiants, proxénétisme, courses et jeux, grand banditisme) ;
- la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) : la DGSI est née de la fusion des renseignements généraux (RG) et de la direction de la surveillance du territoire (DST). Les policiers de la DGSI sont chargés de la lutte contre l'espionnage et les ingérences étrangères, de la lutte contre le terrorisme, de la protection du patrimoine et la sécurité économique, ainsi que de la surveillance des mouvements subversifs et des phénomènes de société précurseurs de menaces ;

● INTRODUCTION

- le service de la protection (SDLP) : les personnels du SDLP sont chargés de la sécurité générale du président de la République, de la protection rapprochée et l'accompagnement de sécurité générale des hautes personnalités françaises et étrangères, ainsi que de la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'organisation des déplacements officiels en France et à l'étranger ;
- la préfecture de police (PP) : placés sous l'autorité du préfet de police, les 30 000 policiers de la PP sont chargés de l'ordre public à Paris et dans les trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). La préfecture de police dispose de ses propres services d'enquêtes et de renseignement.

La gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale exerce des missions similaires à celles dévolues à la police nationale. Plusieurs services de la gendarmerie nationale peuvent être conduits à travailler en collaboration avec les douanes :

- la gendarmerie départementale : au contact de la population, ces brigades assurent la sécurité des habitants des différentes communes, la prise des plaintes, les principales enquêtes administratives et judiciaires, ainsi que des missions de sécurité routière ;
- la gendarmerie maritime, dont les missions de police judiciaire peuvent être complémentaires de l'action des douanes ;
- la gendarmerie des transports aériens, qui est notamment chargée d'une mission de sûreté de la zone sensible réservée des aéroports (dont les pistes).

La DGCCRF

Dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la DGCCRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) exerce ses missions autour de trois actions du programme « régulation et sécurisation des échanges de biens et de services » :

- la régulation concurrentielle des marchés lutte contre les ententes et les abus de position dominante (la DGCCRF peut proposer au ministre de saisir l'autorité de la concurrence), contrôle des concentrations afin de garantir l'existence de structures concurrentielles dans le tissu économique, lutte contre les pratiques commerciales déloyales pour assurer notamment la loyauté des relations entre les fournisseurs et les distributeurs, examine la situation de la commande publique pour en assurer l'accès équitable et transparent, lutte contre les contrefaçons ;
- la protection économique des consommateurs. La DGCCRF veille à assurer la qualité que les consommateurs sont en droit d'attendre d'un produit ou d'un service (règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises, contrôle des falsifications et tromperies) ;
- la sécurité des consommateurs. La DGCCRF intervient sur tous les produits, alimentaires et industriels et à tous les niveaux (production, importation, distribution) ainsi que sur les services.

Elle suit au niveau européen les indices de dangerosité des produits qui lui sont communiqués par les États membres de l'Union européenne. Les actions sont renforcées dans les domaines à risque comme les résidus de pesticides dans les aliments d'origine végétale, les jouets et articles de puériculture, les activités sportives et de loisirs, les accidents de la vie courante. La plupart des actions en matière de sécurité s'appuient sur l'expertise de laboratoires.

Le Trésor public

Le terme de Trésor public désigne de manière générale :

- certains services de l'État : une administration centrale (la direction générale du Trésor et de la politique économique – DGTPÉ) et les « services du Trésor », notamment le réseau des comptables du Trésor qui dépendent en fait de la direction générale de la comptabilité publique (DGCP) ;
- ou certaines fonctions assurées par ces services.

Les services du Trésor public remplissent trois fonctions :

- caissier : il gère le compte de l'État auprès de la Banque de France (principe de l'unité de caisse), recouvre la plupart des impôts et des recettes, paie les dépenses qui sont « ordonnancées » (prescrites) par les autres services de l'État (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable) et en contrôle la régularité ;
- comptable : il établit la comptabilité de toutes les personnes morales de droit public (ex. : État, collectivités territoriales) ;
- financier de l'État : en émettant des emprunts ou en mobilisant les dépôts effectués par les « correspondants du Trésor » (ensemble des personnes ou organismes publics et parapublics qui ont la faculté ou l'obligation de déposer des fonds auprès du Trésor public).

■ LE MÉTIER DE CONTRÔLEUR DES DOUANES

Les personnels des douanes

En 2025, les douanes comportaient 16 535 personnels. Parmi ceux-ci :

- 52,11 % appartenaient à la branche des opérations commerciales et de l'administration générale ;
- 47,89 % appartenaient à la branche de la surveillance (agents en uniforme porteurs d'une arme).

Les personnels des douanes et droits indirects appartiennent à la fonction publique de l'État. Ils sont rattachés au ministère de l'Économie et des Finances.

Les femmes représentent environ 38 % des effectifs totaux des douanes, ce taux est à peu près équivalent dans les trois corps.

● INTRODUCTION

Il existe principalement trois corps au sein des personnels des douanes :

- les agents de constatation (catégorie C), qui sont environ 5 000 au total ;
- les contrôleurs des douanes (catégorie B), qui sont environ 7 500 au total ;
- les inspecteurs des douanes (catégorie A), qui sont environ 4 300 au total.

Cependant, compte tenu de la diversité des missions de la douane (missions fiscale, économique et de surveillance), il existe de nombreux autres métiers :

- l'inspecteur-informaticien des douanes (catégorie A) ;
- le pilote d'avion ou d'hélicoptère des douanes (catégorie A ou B) ;
- l'agent poursuivant et l'agent de recouvrement (catégorie A) ;
- l'agent enquêteur (catégorie A ou B) ;
- le marin des douanes (catégories A, B et C) ;
- le maître de chien pour la détection des produits stupéfiants ou des explosifs (catégorie B ou C) ;
- le contrôleur de maintenance aéronautique (catégorie B) ;
- le motocycliste (catégorie B ou C) ;
- les mécaniciens des douanes (catégorie A, B ou C) ;
- le service commun des laboratoires DGDDI et DGCCRF.

La douane comptait ainsi, en 2025, les agents spécialistes suivants :

- 571 marins ;
- 142 personnels aériens ;
- 224 motocyclistes ;
- 260 maîtres de chiens (stupéfiants, explosifs, tabacs) ;
- 252 officiers de douane judiciaire ;
- 405 informaticiens.

Les missions des douaniers

Un douanier peut exercer une grande variété de métiers. Il exerce ses fonctions dans deux branches d'activités distinctes :

- le contrôle des opérations commerciales et d'administration générale ;
- la surveillance.

L'accès à chacune de ces branches de fonctions s'opère par la voie de concours distincts, se déroulant le même jour. À l'issue de sa réussite au concours, le lauréat pourra exercer différents métiers au sein de la branche d'activité dans laquelle il sera affecté.

Les métiers de la surveillance (SURV) et ceux de l'administration générale et des opérations commerciales (AG/CO) sont extrêmement variés. On évalue à environ 450 le nombre de métiers différents dans les douanes.

Nous présentons ici les grandes lignes des principaux métiers de chaque corps et pour chacune de deux branches. Vous trouverez également des informations très détaillées sur chacun des métiers spécialisés des douanes sur le site Internet de la DGDDI (sur <http://www.douane.gouv.fr/>, voir les différentes fiches métiers).

Les compétences juridiques des douaniers

Depuis le code des douanes (qui remonte à Napoléon Bonaparte), les douaniers disposent de prérogatives juridiques très étendues. Ils peuvent notamment :

- ouvrir un bagage en présence de son propriétaire ;
- pratiquer la fouille corporelle d'un individu ;
- soumettre un individu à des examens médicaux (par exemple pour déterminer s'il transporte *in corpore* des produits stupéfiants) ;
- fouiller un véhicule ;
- placer un individu en retenue douanière (dont le régime juridique est assez proche de celui de la garde à vue).

Une des particularités essentielles du droit douanier est le renversement de charge de la preuve. En effet, contrairement au droit civil, ce n'est pas à la douane de prouver la faute d'une personne, mais c'est à cette personne qu'il appartient de prouver qu'elle est en règle.

D'autre part, selon les termes de l'article 28-1 du code de procédure pénale, certains agents des douanes (inspecteurs ou contrôleurs) spécialement désignés peuvent exercer des missions de police judiciaires dans le cadre d'enquêtes confiées par le procureur de la République ou par un juge d'instruction :

« I. – Des agents des douanes de catégories A et B, spécialement désignés par arrêté des ministres chargés de la justice et du budget (...) peuvent être habilités à effectuer des enquêtes judiciaires sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire du juge d'instruction.

Ces agents ont, pour l'exercice des missions prévues par le présent article, compétence sur l'ensemble du territoire national.

Ils sont compétents pour rechercher et constater :

1° Les infractions prévues par le code des douanes ;

2° Les infractions en matière de contributions indirectes, d'escroquerie sur la taxe sur la valeur ajoutée et de vols de biens culturels ;

● INTRODUCTION

3° Les infractions relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne ;

4° Les infractions prévues par les articles L. 2339-1 à L. 2339-11, L. 2344-7 et L. 2353-13 du code de la défense ; (relatifs au contrôle des matériels de guerre, armes et munitions)

5° Les infractions prévues par les articles 324-1 à 324-9 du code pénal ; (répression du blanchiment)

5° bis Les délits d'association de malfaiteurs prévus à l'article 450-1 du code pénal, lorsqu'ils ont pour objet la préparation de l'une des infractions mentionnées aux 1° à 5° et 6° à 8° du présent I ;

6° Les infractions prévues au code de la propriété intellectuelle ;

7° Les infractions prévues aux articles 56 et 57 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

8° Les infractions connexes aux infractions visées aux 1° à 7°.

Toutefois, sous réserve des dispositions du II, ils n'ont pas compétence en matière de trafic de stupéfiants.

(...) »

L'armement des douaniers

Les agents de la branche Surveillance sont équipés d'un armement modernisé (pistolet SIG Sauer SP2022 ou équivalent), de gilets pare-balles de dernière génération et suivent une formation initiale puis un recyclage annuel obligatoire intégrant la gestion du risque terroriste.

L'usage de l'arme par les douaniers est soumis à un cadre légal tout à fait strict :

- la légitime défense (art. 122-5 du code pénal : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction.* ») ;
- subsidiairement, dans le cadre de l'état de nécessité (art. 122-7 du code pénal : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.* ») ;

• ou bien encore en cas de crime ou délit flagrants pour en appréhender le ou les auteurs (art. 73 du code de procédure pénale : « *Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.* »), mais sous certaines conditions (toujours strictement nécessaire et proportionné, l'usage ne pourra en être fait qu'à l'encontre des personnes violentes et dangereuses).

En outre, selon les alinéas de l'article 56 du code des douanes :

« 1. *Les agents des douanes ont, pour l'exercice de leurs fonctions, le droit au port d'armes.*
2. *Ils peuvent faire usage de leurs armes dans les conditions prévues à l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure.* »

De même, à la suite de ces attentats, la loi du 3 juin 2016 a introduit dans le code pénal un nouveau fait justificatif d'usage des armes par les forces de l'ordre : après l'article 122-4 du code pénal, il est inséré un article 122-4-1 ainsi rédigé :

« Art. 122-4-1. - *N'est pas pénalement responsable le fonctionnaire de la police nationale, le militaire de la gendarmerie nationale, le militaire déployé sur le territoire national dans le cadre des réquisitions prévues à l'article L. 1321-1 du code de la défense ou l'agent des douanes qui fait un usage absolument nécessaire et strictement proportionné de son arme dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsque l'agent a des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont il dispose au moment où il fait usage de son arme.* »

Ces dispositions bénéficient donc désormais également aux douaniers.

Les moyens matériels des douanes

Les douanes disposent notamment des moyens d'action suivants :

- 2 592 véhicules ;
- 417 motos ;
- 1 patrouilleur garde-côtes de 43 mètres ;
- 2 vedettes garde-côtes de 32 mètres ;
- 2 vedettes garde-côtes de 16 mètres ;
- 28 vedettes de surveillance rapprochée ;
- 3 bateaux-école ;
- 7 avions ;
- 9 hélicoptères.

● INTRODUCTION

Les moyens scientifiques des douanes sont les suivants :

- 1 scanner fixe ;
- 3 scanners mobiles ;
- 106 appareils à rayons X ;
- 71 densimètres ;
- 55 analyseurs de particules ;
- 77 radiamètres ;
- 288 spectromètres ;
- 11 laboratoires communs DGDDI-DGCCRF.

La formation initiale de contrôleur des douanes

Après leur réussite au concours, les futurs contrôleurs des douanes suivent une formation professionnelle de quatre mois au sein de l'École nationale de La Rochelle (pour la branche de la surveillance, comme pour la branche du contrôle des opérations commerciale et de l'administration générale).

Le lieu géographique du stage pratique dépend du classement obtenu par ordre de mérite à l'issue du cycle d'enseignement professionnel et des besoins de l'administration.

Au terme de leur année de stage, et sous réserve qu'ils aient satisfait aux divers contrôles des connaissances effectués durant cette période, les contrôleurs des douanes stagiaires sont titularisés et affectés dans les services.

La rémunération

Que le contrôleur travaille au sein de la branche de la surveillance ou de celle du contrôle des activités commerciales et de l'administration générale, le montant des primes est sensiblement égal.

Le salaire net mensuel d'un contrôleur des douanes débutant sa carrière est d'environ 2 000 euros.

La branche du contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale

Dans la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale, vous pouvez être :

- vérificateur des marchandises, c'est-à-dire chargé du contrôle de l'application des droits et taxes, ainsi que des formalités douanières auxquelles sont soumises les marchandises importées ou exportées ;

- enquêteur au sein d'une équipe, en charge de la vérification et du contrôle en entreprise et sur document, des opérations effectuées par les sociétés ;
- informaticien, après obtention de la qualification de programmeur ou de pupitreur ;
- rédacteur spécialisé à la direction générale ou dans les directions interrégionales des douanes.

La branche de la surveillance

En surveillance, vous travaillerez au contact du public pour des missions de lutte contre la fraude (trafics de contrefaçons, d'espèces animales ou végétales protégées, de marchandises prohibées ou fortement taxées, etc.).

En tant que chef d'équipe ou bien chef d'unité, vous contrôlerez les voyageurs, leurs bagages, les marchandises en mouvement, et les moyens de transport aux points de passage autoroutiers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires des frontières extérieures à l'Union européenne, et sur tout point du territoire national.

Vous pourrez occuper, sous certaines conditions (obtention d'une qualification), des emplois spécialisés (maître de chien, motocycliste, chef mécanicien d'une vedette garde-côte ou dans une brigade aérienne, marin des douanes).

Chef d'équipe, le contrôleur encadre les personnels placés sous sa responsabilité et anime leur action de surveillance douanière du territoire. Il procède par ailleurs à l'application des droits et taxes ainsi qu'au contrôle de l'accomplissement des diverses formalités fixées par les lois et règlements. Des emplois spécialisés sont réservés à certains agents, dont la candidature a été agréée à l'issue d'une enquête interne et qui ont acquis une qualification technique particulière, notamment :

- maître de chien (antistupéfiants ou anti-explosifs) ;
- agent motocycliste ;
- chef d'atelier mécanique ;
- commandant en titre ou en second, chef mécanicien d'une vedette garde-côtes ou chef de bord d'une vedette rapide ;
- pilote ou mécanicien dans une brigade aérienne ;
- agent des douanes chargé d'effectuer des enquêtes judiciaires : des agents des douanes de catégories A et B peuvent, dans certaines matières relevant de leur champ de compétences traditionnelles et sous certaines conditions, effectuer des enquêtes judiciaires, sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire du juge d'instruction.

● INTRODUCTION

■ LES DOUANES ET LE TERRORISME

L'Europe est confrontée depuis une quinzaine d'années à des actions terroristes d'envergure menées sur son propre sol. La France, quant à elle, connaît des attentats massifs et sanglants d'origine islamiste depuis janvier 2015, date de la tuerie de *Charlie Hebdo*. L'ensemble des services de l'État s'est mobilisé pour faire face à ce niveau extrêmement élevé de menace.

Service régalien, la douane assure un rôle économique et fiscal, mais aussi de protection du territoire. Grâce à ses multiples missions et prérogatives, elle est un acteur déterminé et efficace de la lutte contre le terrorisme, aux côtés de la police, de la gendarmerie et de l'armée. Si l'on peut citer plusieurs affaires marquantes, comme l'arrestation de Mehdi Nemmouche, l'auteur de l'attentat du Musée juif de Bruxelles, ou celle de deux autres individus impliqués dans des tentatives d'attentats en Belgique, cette évocation, aussi remarquables que soient ces interpellations, ne saurait pleinement rendre compte de l'engagement de la douane dans la lutte contre le terrorisme.

Reprenant les missions essentielles de la douane, trois axes de travail ont été définis : la coordination opérationnelle entre services spécialisés, le contrôle des marchandises et des personnes aux frontières, la lutte contre le financement du terrorisme. Suivant ces axes de travail, la douane a totalement revu ses moyens et son organisation afin de faire face à l'augmentation de la menace terroriste.

Le renforcement des moyens d'action de la douane

Face au terrorisme islamiste, la douane a considérablement renforcé ses moyens opérationnels. Positionnée aux frontières, la douane, par ses missions de contrôle des personnes et des marchandises, est un partenaire efficace des services spécialisés. Au regard des enjeux cruciaux, la douane a renforcé ses moyens d'action.

■ Les équipements et les effectifs

Initié en 2015, le plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôles aux frontières a pour préalable un renforcement des moyens opérationnels. Alors que les effectifs de la douane connaissaient une baisse continue depuis 20 ans, ils ont été renforcés à hauteur de 1 000 agents en 2016 et 2017. À l'issue de leur formation, ces agents seront affectés dans la branche de la surveillance, principalement dans les contrôles aux frontières terrestres, dans la mise en œuvre de mesures de sûreté sur la liaison fixe transmanche, ainsi que sur le contrôle des formes de fret les plus sensibles (routier, express et postal). Les effectifs en charge de ces contrôles verront également leurs moyens de détection renforcés grâce à l'arrivée de nouveaux appareils d'analyse radioscopique (rayons-X), de scanners et de détecteurs de traces d'explosifs.

De même, l'armement a été renforcé par la dotation en fusil d'assaut HK G-36 (arme identique à celle des policiers et gendarmes), afin d'augmenter la capacité de dissuasion et de riposte. La dotation collective en gilets pare-balles renforcés a été également mise en place, ainsi que l'augmentation des moyens d'interception (véhicules et motos). Afin d'améliorer la coordination entre services de l'État en charge de la sécurité intérieure, certaines radios de la douane ont été raccordées aux moyens radio du ministère de l'Intérieur.

Enfin, à l'instar des policiers et gendarmes, la douane est dotée depuis 2017 de 85 capteurs de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI). Ces lecteurs sont en capacité de lire en temps réel les plaques d'immatriculation des véhicules et de pouvoir signaler tout véhicule volé, maquillé ou mis en attention par un service spécialisé.

■ Le contrôle des flux de passagers et de marchandises

La douane assure le contrôle transfrontière sur 96 points de passage frontaliers (PPF) en métropole et en outre-mer. Elle garantit le respect des interdictions de sortie du territoire (IST) prises à l'encontre des individus susceptibles de rejoindre les combattants islamistes sur des théâtres extérieurs.

Plus généralement, dans sa mission de contrôle de personnes, la douane est amenée à connaître des affaires liées au financement du terrorisme. À ce titre, plusieurs procédures de manquement aux obligations déclaratives ont mis en lumière des délits de blanchiment visant à financer des actions liées au terrorisme. Il convient, en outre, de signaler qu'un nouvel article du code des douanes prévoit que, désormais, la charge de la preuve de la licéité des fonds transportés reposera sur l'infacteur. De même, la DNRED (Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières) a enquêté sur plusieurs affaires de financement du terrorisme ou de groupes islamistes ayant pour vecteurs des trafics illicites (contrefaçons, cigarettes...).

Le fret est un domaine sensible, comme a pu le démontrer en 2010 l'affaire dite des « imprimantes du Yémen ». Le contrôle du fret portuaire et aérien par la douane constitue, à cet égard, une prévention du terrorisme. Le programme communautaire ICS (*Import Control System*) lui permet de connaître le contenu du fret, ainsi que des éléments sur son origine et sa destination. La douane a ainsi renforcé la pertinence de son analyse du risque et du ciblage de ses contrôles.

Dans le même temps, la douane, par le biais du *Proliferation Security Initiative* (PSI), participe activement à la lutte contre les transports illicites d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes, dont la prolifération est une menace à la paix et à la sécurité internationale.

La douane assure également la détection des armes et des explosifs pour les voyageurs et les bagages empruntant le tunnel sous la Manche et les gares Eurostar. Plus de 500 agents de la douane assurent cette mission essentielle de la lutte contre le terrorisme.

En outre, la douane appuie le projet européen de création d'un système dématérialisé et automatisé d'échange d'informations sur les armes à feu, leurs éléments et leurs munitions.

● INTRODUCTION

La mise en place d'une organisation répondant à la menace terroriste

La douane entend tenir toute sa place parmi les acteurs de la lutte contre le terrorisme. La coopération avec les services spécialisés a bien fonctionné lors des précédentes attaques terroristes. La douane veut inscrire dans le temps cette coopération en mettant en place une organisation efficace de la lutte contre le terrorisme et d'échanges d'informations avec les services de renseignement. À cet égard, les deux réorganisations les plus significatives sont la montée en puissance du groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT) et la mise en œuvre de l'exploitation des données issues du *Passenger Name Record* (PNR).

■ La montée en puissance du groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT) et la coopération avec les services spécialisés

Début 2015, pour répondre plus efficacement à la menace terroriste, la douane a totalement réorganisé un service spécialisé au sein de la DNRED : le groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT). Le renseignement douanier devait, en effet, monter en capacité à la mesure de l'augmentation très sensible des menaces pesant sur notre territoire et sur l'Europe en général. Ce service a pour mission de regrouper l'ensemble du renseignement douanier, de le mettre en perspective et de l'enrichir, en vue de son exploitation par des services spécialisés. La logique ici suivie est celle de la complémentarité et de la coopération avec les autres services nationaux spécialisés.

Au sein des services territoriaux de la douane, un réseau de correspondants spécialisés assure un maillage du territoire et la remontée d'informations vers le GOLT. C'est ainsi qu'en moyenne 70 fiches de signalement sont transmises par semaine et peuvent être transférées ensuite vers la DGSI et les services du renseignement territorial.

Par ailleurs, dans le contexte d'une mouvance terroriste et islamiste radicale utilisant Internet comme vecteur de propagande et de communication, les moyens de la cellule Cyberdouane ont été également renforcés. La lutte contre les trafics, notamment sur le Darknet, sera intensifiée. Pour le traitement des affaires initiées, les effectifs du service national de la douane judiciaire (SNDJ) ont été renforcés.

Enfin, il convient de rappeler que des échanges nombreux et fructueux sont initiés par les officiers de liaison de la douane au sein de la DGSI, du traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) et du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) du ministère de la Défense.

■ L'exploitation des données du *Passenger Name Record* (PNR)

Au sein des travaux communautaires, la France a joué un rôle moteur dans la mise en place du programme *Passenger Name Record* (PNR). Ce programme entend recueillir les données relatives aux passagers aériens et les transmettre aux services chargés de leur contrôle. Ces données sont recueillies par les compagnies aériennes au cours de la réservation et de l'enregistrement des vols. La douane participe au service interministériel chargé de la collecte, du traitement et de la diffusion des données. Pour un service chargé de la lutte contre les activités criminelles ou terroristes, les données des voyageurs aériens sont d'une importance capitale. Depuis la mise en œuvre complète du dispositif PNR et d'API-PNR France, la douane poursuit la modernisation de ses outils d'analyse de risque et de ciblage, en lien avec les autres services de renseignement et les partenaires européens, afin de suivre l'évolution des menaces terroristes et criminelles.

Prenant exemple sur le PNR britannique, la douane a soutenu la mise en place du PNR européen. Celui-ci a été consacré par la directive (UE) 2016/681 du 27 avril 2016 et transposé en droit français en 2018. Le dispositif API-PNR France est aujourd'hui pleinement opérationnel et les données passagers sont exploitées par l'Unité information passagers et les services compétents pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité. Compte tenu du caractère transnational de la mouvance terroriste et islamiste radicale, un échange étroit et en temps réel des données des voyageurs au sein de l'Europe communautaire est indispensable à une action de lutte efficace. Il en sera notamment ainsi de la problématique particulière du départ et du retour des djihadistes. Au-delà de l'Europe, l'UE a signé un accord de coopération avec les États-Unis et l'Australie pour l'échange d'informations entre les différents PNR.

Sur cette question, la douane a une expertise reconnue dans la mesure où elle exploitait déjà les données *Advance Passenger Information* (API) pour cibler ses contrôles, notamment celles directement issues des logiciels d'enregistrement des compagnies aériennes.

La douane a ainsi réagi de manière significative à la menace terroriste en augmentant ses moyens et en revoyant son organisation. La coopération avec les services spécialisés fonctionne de manière pleinement satisfaisante et a permis la réalisation d'affaires marquantes.

Pour autant, quels que puissent être les moyens alloués, ils ne sauraient faire oublier qu'une lutte efficiente contre le terrorisme et l'islamisme radical repose sur un cadre législatif rénové, notamment afin d'alléger les contraintes inhérentes aux procédures judiciaires.

● INTRODUCTION

■ LE STATUT DE FONCTIONNAIRE ET LE SERVICE PUBLIC

Les contrôleurs des douanes sont fonctionnaires. Ils appartiennent à la fonction publique d'État, en catégorie B (eu égard au niveau de recrutement du baccalauréat pour le concours externe). Ils sont sous l'autorité du ministre de l'Économie et des Finances. Cependant, bien que fonctionnaires, les douaniers sont soumis à un statut particulier et dérogatoire.

La fonction publique est le premier employeur de France : 5,7 millions de personnes y travaillent, soit un emploi sur cinq. Elle est divisée en trois entités distinctes :

- la fonction publique d'État, qui représente près de 50 % de l'effectif total de la fonction publique ;
- la fonction publique hospitalière : elle emploie environ 20 % des fonctionnaires français ;
- la fonction publique territoriale : environ le tiers des fonctionnaires appartient à la fonction publique territoriale.

Les droits et obligations des douaniers

Les principaux droits des fonctionnaires sont les suivants :

- liberté de conscience et d'opinion ;
- droit à la communication du dossier personnel ;
- droit syndical (contrairement aux gendarmes et aux militaires) ;
- droit à la formation professionnelle ;
- droit à la protection et à la santé (l'État doit assurer à ses agents des conditions de travail conformes aux règles d'hygiène et de sécurité) ;
- droit à la protection juridique de l'administration (par exemple, pour les douaniers victimes d'outrage ou de violences au cours de l'exercice de leurs missions) ;
- droit à la rémunération ;
- droit aux congés.

Les douaniers sont également soumis à plusieurs obligations :

- interdiction du cumul d'activités (un fonctionnaire ne peut exercer plusieurs emplois, sauf dans quelques exceptions très limitées) ;
- restriction du droit de grève ;
- obligation de réserve (le fonctionnaire ne doit en aucun cas exprimer ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses au cours de son activité professionnelle et, dans une certaine mesure, également en dehors du service) ;
- obligation de discrétion professionnelle (ou de secret professionnel) ;
- devoir d'obéissance hiérarchique (qui est complété par une obligation de « désobéissance » lorsque l'ordre reçu est manifestement illégal et est de nature à compromettre gravement un intérêt public).

Le régime disciplinaire de la douane

En cas de non-respect de leurs obligations, les douaniers peuvent faire l'objet de sanctions.

Les sanctions administratives sont classées en quatre groupes :

- premier groupe : l'avertissement, le blâme ;
- deuxième groupe : la radiation du tableau d'avancement, la baisse d'échelon, l'exclusion temporaire pour une durée maximale de 15 jours, le déplacement d'office ;
- troisième groupe : la rétrogradation, l'exclusion temporaire pour une durée de 16 jours à 2 ans ;
- quatrième groupe : la mise à la retraite d'office, la révocation.

L'autorité ayant pouvoir disciplinaire peut prononcer des sanctions du premier groupe. Celles des deuxième, troisième et quatrième groupes seront obligatoirement prononcées par le conseil de discipline.

Il existe trois garanties pour les fonctionnaires faisant l'objet d'une procédure disciplinaire :

- le principe du contradictoire : le fonctionnaire a droit à la communication de son dossier avant toute mesure disciplinaire, mais également toute mesure non disciplinaire prise à son encontre. Par ailleurs, le conseil de discipline doit être saisi avant tout prononcé d'une sanction relevant au moins du second groupe ;
- la possibilité de faire appel de la sanction administrative devant la juridiction administrative ;
- la décision prononçant la sanction administrative doit être motivée.

Parmi les différentes sanctions administratives, le blâme et l'exclusion temporaire sont mentionnés au dossier individuel du fonctionnaire, mais pas l'avertissement. Ces sanctions sont effacées dans un délai de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue.

La juridiction prudhommale étant compétente pour les contrats de travail de droit privé, les litiges entre salariés et employeurs du secteur public seront examinés par la juridiction administrative. C'est donc celle-ci qui devra être saisie par le fonctionnaire contestant la sanction dont il aura fait l'objet.

Le service public

Il est possible de définir le service public comme une activité répondant à un intérêt général et devant être disponible à l'égard de tous. En l'absence de définition juridique précise, on peut considérer que c'est l'État lui-même qui reconnaît à telle ou telle activité le caractère de service public. Pour autant, il est possible que des missions de service public soient assurées par le secteur privé (exemple : les soins médicaux peuvent être assurés par des médecins du secteur libéral, l'enseignement privé...).

● INTRODUCTION

Il faut d'ailleurs distinguer cette notion de service public de celle de secteur public. Le service public comprend d'une part les administratifs publics de l'État et des collectivités locales, et, d'autre part, les entreprises dont au moins 51 % du capital social est détenu par l'État ou des administrations nationales, régionales ou locales.

Les missions de la douane appartenant aux fonctions de souveraineté de l'État (autrement appelées domaine régalien), il est certain que la douane assure un service public.

Les principes du service public

Le service public obéit à un certain nombre de principes, que l'on peut lister ci-après.

■ **Le principe de continuité**

Pour des raisons de nécessité publique et d'égalité, un service public doit fonctionner de manière continue et régulière, sans autres interruptions que celles prévues par la réglementation en vigueur. Le principe de continuité du service public a une valeur constitutionnelle. Cependant, ce principe entre en contradiction avec le droit de grève, autre principe de valeur constitutionnelle. Cette situation soulève un certain nombre de débats autour de la mission en place d'un service minimum, notamment dans les écoles et les transports en commun.

■ **Le principe d'égalité**

Les usagers du service public doivent tous bénéficier des mêmes prestations. Seule une situation différente entre deux usagers permet de justifier d'un traitement différent. Au nom du principe d'égalité devant la loi découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aucune discrimination ne peut être mise en place, aussi bien dans l'accès au service public que dans son usage.

■ **Le principe de neutralité**

Le service public doit être guidé selon l'intérêt général, sans être influencé par les intérêts privés. Plus largement, la neutralité rejoint la notion de laïcité de l'État. Ainsi, les agents du service public ne peuvent exprimer leurs opinions religieuses (et également politiques) au cours de leur activité, ce qui rejoint leur devoir de réserve.

■ Le principe de mutabilité

Au nom de ce principe, le service public doit s'adapter aux évolutions de l'intérêt général, comme à celle des progrès techniques. Par conséquent, les usagers du service n'ont aucun droit acquis à son maintien, ni à sa modification, dès lors que la nécessité du service n'existe plus. De la même façon, les personnels des services publics ne peuvent s'opposer au nom de droits acquis à la mutation du service.

■ Le principe de transparence

Tout citoyen a le droit de s'informer du bon fonctionnement des services publics et ceux-ci ont l'obligation de répondre aux demandes de leurs usagers.

■ LE CONCOURS DE CONTRÔLEUR DES DOUANES

Au moment de votre inscription au concours de contrôleur des douanes, vous devrez faire le choix de la branche dans laquelle vous souhaitez travailler en cas de succès au concours :

- la branche des opérations commerciales et de l'administration générale ;
- la branche de la surveillance (auquel cas, vous devrez passer une épreuve supplémentaire d'exercices physiques).

Les conditions générales de candidature

Pour faire acte de candidature au concours de contrôleur des douanes :

- le candidat doit posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen. Cette condition doit être remplie au premier jour des épreuves écrites ;
- le candidat doit jouir de l'intégralité de ses droits civiques ;
- les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire du candidat doivent être compatibles avec les fonctions pour lesquelles il postule ;
- le candidat doit se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- le candidat doit remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de l'emploi qu'il occupera ;
- le candidat doit être titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement de second degré ou d'un diplôme équivalent, ou bien justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans à temps plein dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui exercé par un contrôleur des douanes.

● INTRODUCTION

Il faut noter que ces conditions de diplômes ou d'expérience professionnelle ne sont pas opposables aux mères et pères d'au moins trois enfants, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau (reconnus par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports).

D'autre part, il n'existe plus de limite d'âge.

Les conditions d'aptitude physique

Pour la branche de la surveillance, le candidat doit passer une visite médicale qui le reconnaîtra apte à la fonction et une visite annuelle obligatoire. La partie la plus importante concerne sa vision. L'arrêté du 22 février 2006 fixe les conditions physiques requises pour les contrôleurs des douanes exerçant leurs fonctions dans la branche de la surveillance. À cette fin, ils doivent :

- avoir l'usage intégral des membres supérieurs et inférieurs ;
- avoir, après correction éventuelle, une acuité visuelle minimale de seize dixièmes pour les deux yeux, la puissance des verres correcteurs ou lentilles ayant un maximum de cinq dioptries par œil pour atteindre cette limite de seize dixièmes. La perte de la vision d'un œil conduit automatiquement à l'incapacité du candidat ;
- avoir une élocution et une phonation permettant une compréhension normale de la parole par les tiers ;
- avoir une acuité auditive couvrant au moins une zone conversationnelle ;
- avoir un bon état neurologique et un bon équilibre nerveux ;
- n'être atteint d'aucune séquelle invalidante d'une maladie évolutive ;
- être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit, en tous lieux pouvant comporter une exposition aux intempéries et une position debout prolongée ;
- être apte au port et à l'usage des armes ;
- avoir un état cardiovasculaire satisfaisant ;
- se soumettre à un test de dépistage de l'usage de produits illicites dont le résultat doit être négatif.

Les candidats souhaitant exercer les fonctions de motocycliste doivent également remplir les critères d'aptitude suivants :

- mesurer 1,68 m minimum ;
- l'acuité visuelle sans correction doit être de huit dixièmes par œil ou, après correction, de dix dixièmes à chaque œil. Une bonne perception des couleurs et des reliefs ainsi qu'une bonne vision crépusculaire sont nécessaires ;
- l'intégrité des fonctions organiques suivantes : cardiovasculaires, digestives, rénales, respiratoires et locomotrices ;
- l'équilibre nerveux doit être incontestable ;
- la paroi abdominale doit être normale : ni hernie ni éventration ne doivent être diagnostiquées.

La branche des opérations commerciales et de l'administration générale accepte les personnes reconnues handicapées par la Cotorep et impose les conditions suivantes concernant la vue :

- une acuité visuelle minimale de cinq dixièmes pour un œil et un vingtième pour l'autre, après correction, est demandée. Si l'acuité visuelle d'un œil est inférieure à un vingtième, l'autre œil doit présenter une acuité visuelle d'au moins neuf dixièmes après correction ;
- la perte de la vision d'un œil n'est pas incompatible avec un emploi de bureau à la condition que l'autre œil ait une acuité de neuf dixièmes.

Les épreuves du concours pour la branche des opérations commerciales et de l'administration générale

Le concours comporte trois phases.

- **Une épreuve écrite de pré-admissibilité** qui consiste en un questionnaire à choix multiples destiné à vérifier vos connaissances en matière de culture générale, français, mathématiques et raisonnement logique (durée : 1 h 30, coefficient 2).

- **Deux ou trois épreuves écrites d'admissibilité :**

- un résumé de texte portant sur des questions économiques et sociales du monde contemporain, et réponse à des questions en lien avec le texte (durée : 3 h 00 ; coefficient 4) ;

- une épreuve parmi six options au choix (à spécifier sur la demande d'admission à concourir) (durée 3 h 00 ; coefficient 4). Les options sont les suivantes :

- 1) résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques,
- 2) résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée,
- 3) composition sur un ou plusieurs sujets donnés de géographie économique,
- 4) composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de droit,
- 5) composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'économie,
- 6) informatique (durée 5 h 00) ;

- une épreuve facultative de langue étrangère (durée 1 h 30 ; coefficient 1). Cette épreuve consiste en la traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

- **Deux épreuves orales d'admission :**

- un entretien avec le jury (durée 25 minutes ; coefficient 8). Cet entretien est destiné à apprécier, notamment, les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au ministère. L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours. Le candidat fournira en amont une fiche de présentation de celui-ci.

● INTRODUCTION

En cas de choix de l'option informatique en épreuve 2 d'admissibilité (cf. *supra*), l'épreuve se compose comme suit :

- 1) épreuve d'entretien avec le jury. Cet entretien est destiné à apprécier, notamment, les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au ministère. L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours. Le candidat fournira en amont une fiche de présentation de celui-ci (durée : 25 minutes ; coefficient 6),
 - 2) pour les candidats souhaitant obtenir la qualification de programmeur : interrogation portant sur le programme relatif à la vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur (durée : 30 minutes ; coefficient 2),
 - 3) pour les candidats souhaitant obtenir la qualification de pupitreur : interrogation portant sur le programme relatif à la vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur (durée : 30 minutes ; coefficient 2) ;
- une interrogation de langue étrangère consistant dans la traduction orale en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée : 15 minutes sans préparation ; coefficient 2). Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, cette langue doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite facultative n° 3.

Les épreuves du concours pour la branche de la surveillance

Le concours comporte trois phases.

- **Une épreuve écrite de pré-admissibilité** qui consiste en un questionnaire à choix multiples destiné à vérifier vos connaissances en matière de connaissances générales, français, mathématiques et raisonnement logique (durée : 1 h 30, coefficient 2).
- **Deux ou trois épreuves écrites d'admissibilité :**
 - un résumé de texte portant sur des questions économiques et sociales du monde contemporain, et des questions en lien avec le texte (durée : 3 h 00 ; coefficient 4) ;
 - une épreuve parmi six options au choix (à spécifier sur la demande d'admission à concourir) (durée 3 h 00 ; coefficient 4). Les options sont les suivantes :
 - 1) résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques,
 - 2) résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée,
 - 3) composition sur un ou plusieurs sujets donnés de géographie économique,
 - 4) composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de droit,
 - 5) composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'économie,
 - 6) composition sur un ou plusieurs sujets donnés de navigation maritime ;

– une épreuve facultative de langue étrangère (durée 1 h 30 ; coefficient 1). Cette épreuve consiste en la traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

• **Trois épreuves d'admission :**

– un entretien avec le jury (durée : 25 minutes ; coefficient 8). Cet entretien est destiné à apprécier, notamment, les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au ministère. L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours. Le candidat fournira en amont une fiche de présentation de celui-ci ;

– une interrogation de langue étrangère consistant dans la traduction orale en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée : 15 minutes sans préparation ; coefficient 2). Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, cette langue doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite facultative n° 3 ;
« *Les candidats ayant opté pour la branche de la surveillance sont convoqués, préalablement à l'entretien avec le jury, à une évaluation psychologique qui consiste en la passation d'un inventaire de personnalité suivie d'un entretien individuel avec un psychologue.*

Cette évaluation a pour objet d'évaluer la personnalité et les capacités d'adaptation des candidats aux spécificités des missions et des conditions d'exercice d'agent de constatation des douanes de la branche de la surveillance.

L'évaluation psychologique n'est pas notée, elle constitue une aide à la décision pour le jury.

Les durées moyennes sont de 35 minutes pour l'inventaire de personnalité et de 30 minutes pour l'entretien avec le psychologue. Aucune préparation n'est nécessaire.

L'évaluation psychologique est un préalable à l'entretien avec les membres du jury : toute absence partielle ou totale entraîne l'élimination de l'entretien. »

– des épreuves sportives (coefficient 3), qui comprennent quatre exercices : un test d'endurance musculaire des membres supérieurs (« test de pompes ») ; un test d'endurance des muscles du bas du dos et de la ceinture pelvienne (« test de gainage ») ; une course de sprint sur 60 mètres ; et une course d'endurance sur 2 000 mètres.

Les dispositions communes aux deux concours

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires est éliminatoire.

● INTRODUCTION

Pour les épreuves d'admissibilité n° 2 du concours, le choix de l'option doit être précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir.

Les candidats doivent préciser dès l'inscription la langue choisie.

Pour les épreuves facultatives :

- les candidats désirant s'y présenter doivent le préciser lors du dépôt de leur demande d'admission à concourir ;
- seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

L'ÉPREUVE DE PRÉ-ADMISSIBILITÉ

PARTIE I

1 | PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE DE PRÉ-ADMISSIBILITÉ

Épreuve de pré-admissibilité : le questionnaire à choix multiples est destiné à vérifier les connaissances de base en matière d'orthographe, de vocabulaire et de grammaire, de mathématiques et de culture générale, ainsi que les capacités du candidat à suivre un raisonnement logique.

Cette épreuve dure 1 heure 30 et est affectée d'un coefficient 2.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé et toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Cette épreuve se compose d'une série de 60 questions : 15 questions de français, 20 questions de connaissances générales, 15 questions de mathématiques et 10 questions de logique.

■ LES QUESTIONS DE FRANÇAIS

Le programme des questions de français se réfère à celui de la fin du 1^{er} cycle du secondaire (la classe de troisième) ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau 3 (CAP et BEP).

Pour enrichir votre vocabulaire, le meilleur conseil à vous donner est de lire régulièrement et de rechercher systématiquement dans le dictionnaire le sens des mots que vous ne connaissez pas. Dans vos lectures, privilégiez les auteurs classiques (Flaubert, Stendhal, Balzac, Hugo...) ou les auteurs contemporains dont la qualité du style est indéniable (Déon, Morand, Blondin, Nimier...). Vous pouvez également tenir un carnet dans lequel vous inscrirez, au jour le jour, les mots nouveaux que vous apprenez.

Afin de vous évaluer en orthographe, nous vous suggérons de vous faire dicter un texte d'une trentaine de lignes venant, par exemple, d'un livre ou d'un article de journal. Ensuite, vous comparerez votre copie avec le texte original. Si votre copie comporte plus de dix fautes, il est essentiel pour vous de faire des progrès en orthographe.

Pour vous entraîner en orthographe, le plus simple est de faire régulièrement des dictées, ou bien encore de s'exercer grâce à un manuel scolaire reprenant à la fois des dictées et des règles de grammaire et d'orthographe.

● L'ÉPREUVE DE PRÉ-ADMISSIBILITÉ

Lorsque vous constatez que vous faites une faute d'orthographe ou de grammaire, apprenez systématiquement la règle correspondante. Idéalement, notez sur un carnet les principales règles pour lesquelles vous faites des fautes.

Enfin, n'oubliez pas que lire régulièrement permet de « photographier » l'orthographe des mots.

■ LES QUESTIONS DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Il n'existe pas de programme pour définir le contenu des questions de connaissances générales. Ces questions peuvent concerner notamment les institutions françaises, l'histoire et la géographie. Il est donc illusoire de vouloir maîtriser entièrement ces questions.

Pour autant, vous veillerez à suivre les conseils suivants :

- prenez l'habitude de lire tous les jours un journal d'information et toutes les semaines un magazine d'actualité. Variez les titres afin de connaître les différents points de vue et sensibilités éditoriales de la presse française ;
- enfin, dans une matière particulière et importante du concours (par exemple, l'histoire ou les institutions publiques), prenez un manuel simple de vulgarisation et étudiez-le avec attention.

■ LE PROGRAMME DES QUESTIONS DE MATHÉMATIQUES

Arithmétique

- Notions sommaires sur les systèmes de numération : système décimal, système binaire.
- Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division.
- Règles de divisibilité.
- Nombres premiers, multiples et diviseurs, plus petit commun multiple, plus grand commun diviseur, puissances, égalités, inégalités.
- Fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions.
- Règle de trois.
- Racine carrée, racine carrée d'un produit, d'un quotient.
- Rapports et proportions.

- Mesures :
 - du temps ;
 - des angles et des arcs : longueur de la circonférence ;
 - latitude et longitude ;
 - des valeurs : la monnaie, l'euro ;
 - de longueur, poids, capacité, surface, volume, mesures agraires.
- Surfaces : carré, rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze, cercle.
- Volumes : parallélépipède rectangle, cube, cylindre.
- Densité : masse volumique, mélanges.
- Prix : prix d'achat, de vente, de revient, bénéfice et perte.
- Partages égaux, partages inégaux, partages proportionnels.
- Moyennes, pourcentages, indices, taux, intérêts simples, escompte.
- Notions sur les rentes, actions, obligations.
- Mouvement uniforme, vitesses moyennes.
- Échelle d'une carte, d'un plan.

Algèbre

- Nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls). Opérations sur les nombres relatifs. Comparaison des nombres relatifs, inégalités.
- Expressions algébriques, monômes et polynômes, calcul algébrique, identités remarquables.
- Applications à la factorisation.
- Équations et inéquations du premier degré à une inconnue, à coefficients numériques.
- Équations du premier degré à deux inconnues, à coefficients numériques.

● L'ÉPREUVE DE PRÉ-ADMISSIBILITÉ

- Systèmes de deux équations du premier degré à deux inconnues.
- Problèmes du premier degré à une ou deux inconnues.

■ LES QUESTIONS DE LOGIQUE

Les questions de logique sont relativement variées (figures géométriques, les dominos, suites de nombres, suites de cartes à jouer, carrés à remplir...) et font appel au sens logique.

Il faut vous montrer observateur et perspicace afin de discerner la logique interne de chaque question. Plusieurs modes de raisonnement seront mis en œuvre lors de ces questions (observation, arithmétique, suite logique...).

D'une manière générale, la vocation de ces tests est d'évaluer chez le candidat le niveau de certaines facultés intellectuelles. Les principales facultés intellectuelles évaluées sont : la capacité à se repérer dans l'espace, l'analyse logique, le sens de l'observation, la mémoire et la capacité à synthétiser des données.

Pour vous entraîner, ne tenez pas compte du temps lors des premiers exercices. Quand vous vous sentirez plus à l'aise et que vous aurez compris la logique interne des tests, vous pourrez alors commencer à vous chronométrer.

Pour les candidats souhaitant approfondir leur préparation à cette épreuve spécifique, ils peuvent se reporter au manuel *Tests d'aptitudes, psychotechniques et de personnalité* (éditions Studyrama).

Les suites

Il peut s'agir de suites de nombres, de lettres, de mots ou (plus rarement) de figures.

Ce type d'exercice fait appel au raisonnement du candidat pour comprendre la logique de la suite afin de pouvoir ajouter l'élément manquant.

Les suites les plus courantes sont celles des nombres. Il vous faudra maîtriser convenablement le calcul mental pour les quatre types d'opérations (addition, soustraction, multiplication et division).

En matière de suites numériques, les logiques sont principalement les suivantes : progressions croissantes, progressions décroissantes et progressions alternées.

Les dominos et les cartes à jouer

Les dominos ou les cartes peuvent être disposés en ligne, en lignes parallèles, en spirale, en étoile ou selon d'autres formes. La manière dont sont disposés les dominos ou les cartes est essentielle pour pouvoir résoudre l'exercice. La logique de symétrie est le plus souvent celle choisie lors des tests.

C'est grâce à cela que vous arriverez à comprendre la règle définissant le nombre de points des dominos ou des cartes à jouer.

Comme pour les exercices basés sur les suites, il vous faut comprendre le type de progression ou de symétrie en analysant les dominos ou cartes donnés. Veillez à bien analyser le haut et le bas des dominos ou des cartes, ainsi que les diagonales.

Les « tableaux logiques » ou « carrés logiques »

Ces exercices sont plutôt simples car ils font appel au calcul mental. En analysant le tableau, il vous appartient de rechercher les opérations en ligne, en colonne, en diagonale ou (très rarement) en spirale. Commencez par les lignes, puis les colonnes.

Les figures géométriques

Ce type d'exercice fait principalement appel aux capacités d'observation du candidat. À nouveau, efforcez-vous d'analyser selon les lignes, les colonnes, les diagonales ou les spirales.

Les exercices alphanumériques

Généralement très simples, ces exercices associent une lettre à un nombre. Le plus souvent, les nombres suivent la place de la lettre dans l'alphabet (A1, B2, C3, D4...).

■ CONSIGNES POUR LE JOUR DU CONCOURS

- Ne raturez pas les cases.
- L'usage de liquide correctif est interdit.
- Ne faites apparaître aucun signe distinctif dans votre copie.
- Utilisez exclusivement l'encre noire ou bleue, sans en changer au cours de l'épreuve.
- Si vous ne connaissez pas la réponse à une question, ne perdez pas de temps : passez à la suivante et revenez ensuite sur cette question.
- Enfin, vous pouvez choisir de ne pas répondre si vous ne savez pas (l'absence de réponse est moins pénalisée qu'une mauvaise réponse).